



Pourquoi il faut voter aux élections CNRACL ?

la CNRACL reste un des seuls régimes de retraite où les actifs et les retraités peuvent élire leurs représentants, ce qui leur donne une réelle légitimité et est un réel gage de démocratie.

À l'heure où les attaques du gouvernement contre la fonction publique se multiplient il est essentiel d'user de notre droit à choisir nos représentants au conseil d'administration de la CNRACL. Une participation massive à ces élections marquera l'attachement des fonctionnaires à leurs droits.

*" Toute personne
a droit à un niveau
de vie suffisant
pour assurer
sa santé,
son bien-être et
ceux de sa famille,
notamment,
l'alimentation,
l'habillement,
le logement,
les soins médicaux..."*

*Déclaration universelle
des Droits de l'Homme,
art. 25-1 .*

Et comment je vote ?

Tous les agents titulaires et stagiaires de la FP recevront le matériel de vote le 26 février au plus tard.

Le vote peut être :

Par correspondance : jusqu'au 15 mars inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Vous recevrez avant l'ouverture du scrutin le matériel de vote accompagné d'une instruction. Il faudra alors retourner votre carte T préaffranchie après y avoir apposé l'étiquette de vote correspondant à votre choix.

Par internet : Vous pourrez voter du 1^{er} mars 9h au 15 mars 18h.

Vous recevrez accompagnant votre matériel de vote, un moyen d'authentification, composé d'un identifiant et d'un mot de passe, générés de façon aléatoire, permettant de vous connecter à la plateforme de vote. Il sera possible de voter depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou téléphone connecté à internet.

N'hésitez pas à contacter la CGT si vous rencontrez des difficultés

**Syndicats Territoriaux Nantes Métropole- Mairie de Nantes- UFICT- CCAS- Opéra Angers
Nantes- École des Beaux Arts**

**02.52.10.82.50 /56 / 61 syndicatville-cgt@mairie-nantes.fr syndicat.cgt@nantesmetropole.fr
syndicatville-ufict@mairie-nantes.fr**

**MA RETRAITE,
C'EST MON DROIT!**

La CNRACL c'est quoi :

Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

C'est un établissement public national, géré par la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts sous l'autorité et le contrôle d'un conseil d'administration, il concerne 2,2 millions d'actifs cotisants et 1,4 millions de pensionnés (chiffres 2019). L'institution fonctionne sur le principe de la répartition : les cotisations versées par les actifs servent au paiement des retraites.

Elle dispose d'un Fond Social à destination des retraités les plus démunis.

Composition du conseil d'administration :

16 membres titulaires, chacun disposant d'une voix délibérative, la représentation est paritaire :
8 membres représentent les affiliés (par le biais des organisations syndicales)
8 membres représentent les employeurs
16 membres suppléants
4 membres de droit :
2 commissaires du Gouvernement
2 présidents des Conseils supérieurs de la fonction publique, avec voix consultative.

LA CGT PROPOSE :

- L'embauche massive de personnels statutaires pour remplir les missions de Fonction publique et répondre aux besoins de la population.
- La titularisation des contractuels .
- La hausse du point d'indice et des grilles indiciaires reconnaissant véritablement les qualifications.
- L'intégration des primes dans les cotisations et le calcul de la retraite.
- Le droit au départ à la retraite à partir de 60 ans, avec le droit à un départ anticipé pour les métiers pénibles, insalubres ou à risques.
- Un taux de remplacement de 75 % minimum, avec une pension ne pouvant être inférieure au SMIC, la revalorisation du SMIC à 1800€ bruts/mois et l'obligation de revalorisations régulières.
- L'arrêt des suppressions de postes et d'activités et de toutes externalisations vers le privé. Le retour à la péréquation retraites/salaires : le système de péréquation a été supprimé en 2003 dans le cadre de la réforme Fillon pour être remplacé par une indexation sur l'indice des prix. La péréquation des retraites consiste à revaloriser les pensions en référence au réajustement du montant du traitement des actif.ve.s.
- Le renforcement des droits familiaux et des droits à réversion, véritables ajustements de l'inégalité femmes/hommes.
- La prise en compte des périodes d'études après 18 ans et des périodes de recherche d'un premier emploi dans la durée des cotisations.
- Le maintien des grands régimes et régimes spéciaux pour tenir compte des spécificités.
- Une maison commune des régimes de retraites pour assurer un socle de droits, la pérennité financière des régimes sous la responsabilité de représentant.e.s élu.e.s, des actif.ve.s et retraité.e.s des régimes.

